

MAIRIE DE MOUHET

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

19 novembre 2025	OBJET : Permission de voirie Jappeloup
n°2025-G-26	

LE MAIRE DE MOUHET,

VU la demande en date du 24 octobre 2025 par laquelle Madame Alice LEVEQUE représentante de CORASO, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX de tranchée pour la fibre au niveau de Jappeloup **sur la commune de Mouhet** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – délais

Ces travaux se dérouleront du 19 novembre 2025 pour une durée de 90 jours et seront exécutés sur la voie communale au niveau de Jappeloup.

Le pétitionnaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée.

ARTICLE 3 – Sécurité

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Notification

M. le Maire de la commune de MOUHET, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Madame Alice LEVEQUE représentante de CORASO et/ou ses sous-traitants.

Fait à MOUHET, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



